

Saint Denis, le 29 mars 2016

Objet : QUESTIONS-REPNSES SUR LE MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

Référence : Circulaire n°19 relative aux règles du mouvement départemental

Rectorat

Division du personnel
de l'enseignement primaire

2016-2017

Affaire suivie par
Bureau du mouvement

Téléphone :
02 62 48 10 01

Fax
02 62 48 12 31

Courriel
mouvement1d@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis
Messag cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

I – MESURES DE CARTE SCOLAIRE

1- Quand et comment suis-je informé que je suis concerné par une mesure de carte scolaire (suppression de mon poste à la prochaine rentrée) ?

Vous êtes informé à partir du 08 mars 2016 que vous bénéficiez d'une mesure de carte scolaire. Un courrier est envoyé dans votre boîte webmail (prénom.nom@ac-reunion.fr) accessible depuis le lien : <https://webmail.ac-reunion.fr/>

Le même courrier est envoyé simultanément à votre IEN qui le transmettra à votre école.

2- Je suis enseignant en classe élémentaire sans spécialité, mon poste est supprimé, puis-je avoir une priorité pour mesure de carte scolaire sur un poste d'adjoint en classe élémentaire espagnol ?

Non, les priorités pour mesure de carte scolaire **sont octroyées pour des postes de même nature que celui que vous occupez et qui est supprimé**. Les postes d'adjoint sans spécialité et les postes d'adjoint fléchés espagnol ne sont pas de même nature.

3- Je suis enseignant affecté sur une décharge complète de direction. Mon poste est supprimé. Bénéficierai-je d'une mesure de carte scolaire (MCS) uniquement pour un poste de décharge ou également pour un poste d'enseignant de classe élémentaire ou maternelle ?

Un poste de décharge complète supprimé donne accès à une MCS pour tout poste de décharge complète, de la commune et du groupe de communes d'exercice et pour tout poste d'adjoint en classe élémentaire ou en classe maternelle dans la commune de l'ancienne école.

4- Je suis enseignant affecté sur une décharge fractionnée de direction. Mon poste est modifié ou supprimé. Bénéficierai-je d'une mesure de carte scolaire (MCS) uniquement pour un poste de décharge ou également pour un poste d'enseignant de classe élémentaire ou maternelle ?

Non. Un poste de décharge fractionné supprimé ou modifié ne donne accès qu'à une MCS pour tout poste de décharge fractionné de la commune et du groupe de communes d'exercice. Vous devez formuler vos vœux, uniquement **sur des écoles** pour pouvoir bénéficier des points de MCS. **Les vœux géographiques sont exclus**

de la bonification (vœux « communes de », « secteur de commune », « regroupement de communes », « département »).

- 5- Je suis directeur d'une école qui est (ou passera) en REP+. Mon régime indemnitaire et/ou ma décharge seront modifiés à la rentrée 2016. Est ce que je peux demander, dans le cadre de la MCS, une direction en REP+ dans la commune de mon école ?**

Oui. A condition que vous participiez à l'appel à candidature.

A compter de la rentrée 2015, toutes les directions d'écoles des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) sont soumises à un appel à candidature (cf circulaire n° 19 guide du mouvement).

- 6- Je suis affecté sur un poste fléché langue (allemand ou espagnol). Mon poste est transformé en poste d'adjoint sans spécialité à la rentrée. Puis-je conserver ce poste ou ferai-je l'objet d'une mesure de carte scolaire ?**

Au mois de mars, la DPEP vous a proposé une affectation sur ce support à la rentrée 2016 avec maintien de votre ancienneté sur le poste actuel.

Parallèlement, vous pouvez participer au mouvement et bénéficier d'une priorité pour mesure de carte scolaire (MCS) sur un poste d'adjoint de même type (poste fléché dans la même langue) dans la commune de votre ancienne école ou dans la liste des communes bonifiées dans le cadre des mesures de carte scolaire (cf circulaire n°19, guide du mouvement p.16 et 18).

- 7- Je suis actuellement affecté sur un poste de maître E rattaché à une école. A la rentrée prochaine mon poste sera rattaché à la circonscription. Est-ce que je bénéficie d'une mesure de carte scolaire (MCS)?**

Non, vous ne bénéficiez pas d'une mesure de carte scolaire (MCS) dans le cadre du mouvement et vous restez affecté sur le poste de maître E rattaché à la circonscription.

En revanche, votre ancienneté sur le poste actuel est conservée.

II- PARTICIPATION AU MOUVEMENT, SIAM ET VŒUX

- 8- J'intègre le département au mouvement inter départemental : comment dois-je me connecter pour participer au mouvement départemental?**

- Vous devez :

1°/ Vous connecter à i-prof via le site internet de votre département d'origine pour la saisie de vos vœux ;

2°/ Vous connecter à i-prof à partir du site Internet de l'académie de La Réunion pour toutes les autres opérations du mouvement (réception des accusés réception, visualisation des barèmes etc. ...).

- 9- Je réintègre mes fonctions à la prochaine rentrée, à la suite d'un congé parental, d'un congé longue durée, d'une disponibilité, ou d'un détachement, que dois-je faire ?**

Vous devez obligatoirement adresser une demande de réintégration à votre gestionnaire administratif, puis participer au mouvement. Si vous ne l'avez pas fait, vous n'êtes pas identifié par les bases de gestion académique, et de ce fait les vœux que vous auriez formulés dans le cadre du mouvement ne seront pas traités.

- 10- Je suis lauréat(e) du concours de professeur des écoles 2015 et ai été stagiaire en 2015-2016. Dois-je participer au mouvement ?**

Oui. Vous devez **obligatoirement** participer au mouvement.

11- Je suis retenu pour le stage de préparation au CAPA-SH en 2016/2017, dois-je participer au mouvement ?

Non. Vous ne devez pas participer au mouvement, l'attribution des supports de stage se fait en dehors de l'application SIAM.

12- Je suis titulaire d'un CAPA-SH et donc enseignant spécialisé mais dans I-prof j'apparais comme « PE sans spécialité ». Est-ce une anomalie ?

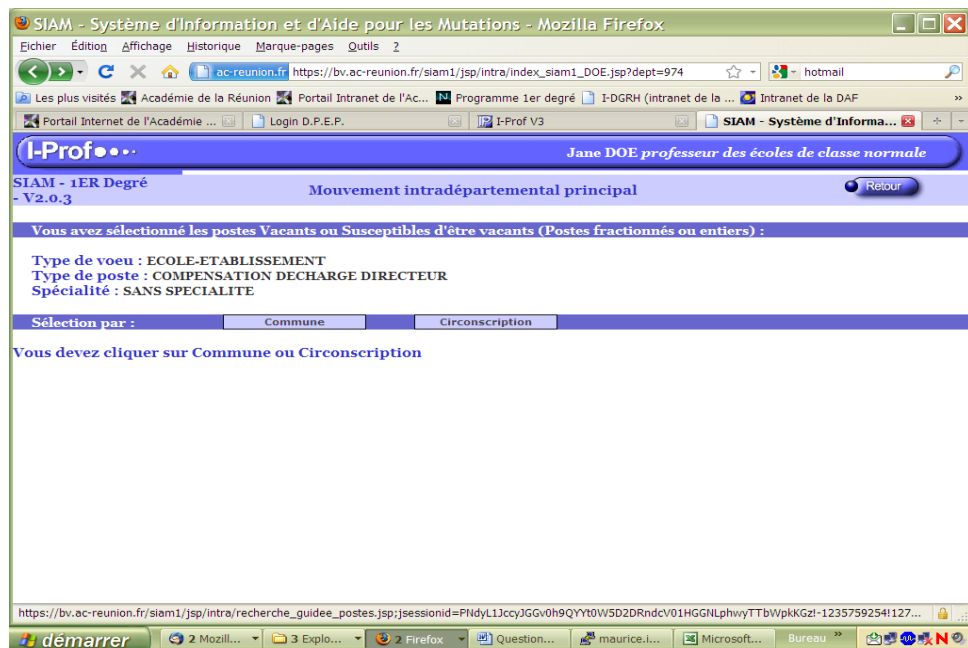
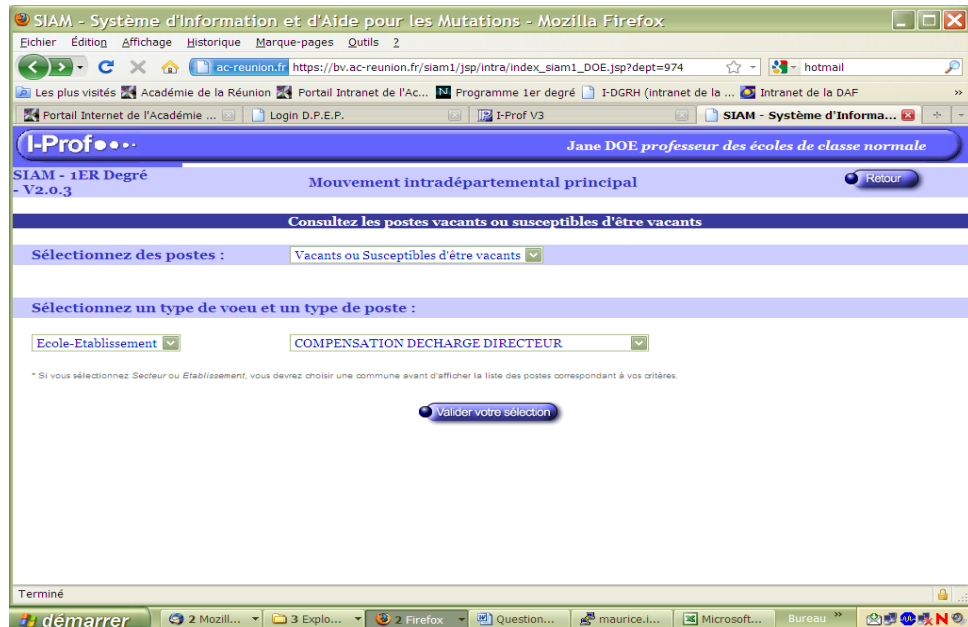
La spécialité dans I-prof correspond à la discipline des enseignants du second degré, elle ne concerne pas les enseignants du premier degré. Tous les instituteurs et professeurs des écoles figurent sans spécialité même s'ils sont titulaires d'un diplôme de l'ASH. Pour vérifier que votre diplôme est bien renseigné, vérifiez dans la rubrique "diplômes/titres".

13- Pourrai-je annuler des vœux sur papier libre ?

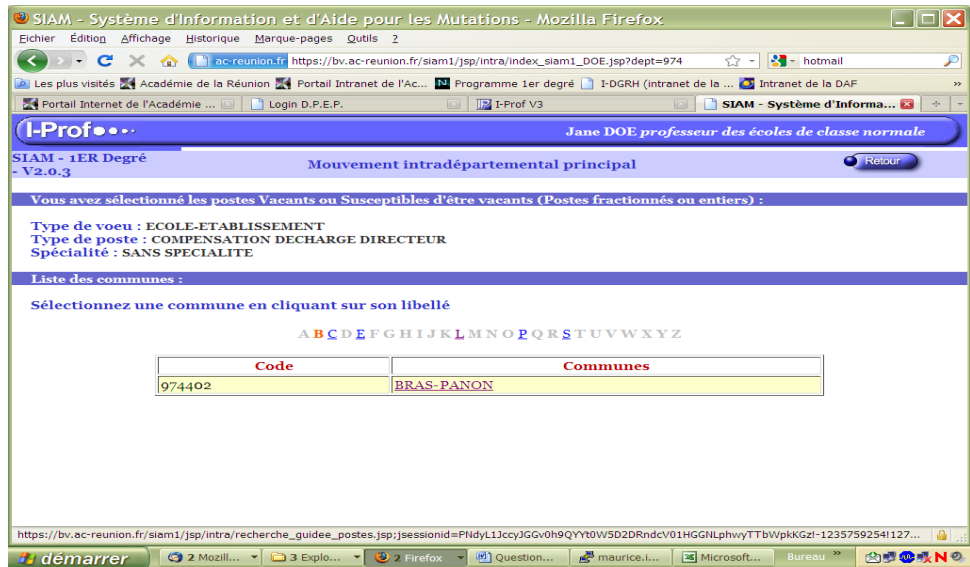
Non, les vœux formulés ne sont pas annulables après la fermeture de SIAM, le 05 avril 2016. Vous pouvez cependant modifier votre saisie durant toute la période de saisie des vœux, soit jusqu'au 05 avril 2016 minuit.

14- Certaines décharges fractionnées ne sont pas visibles dans SIAM, est-ce normal ?

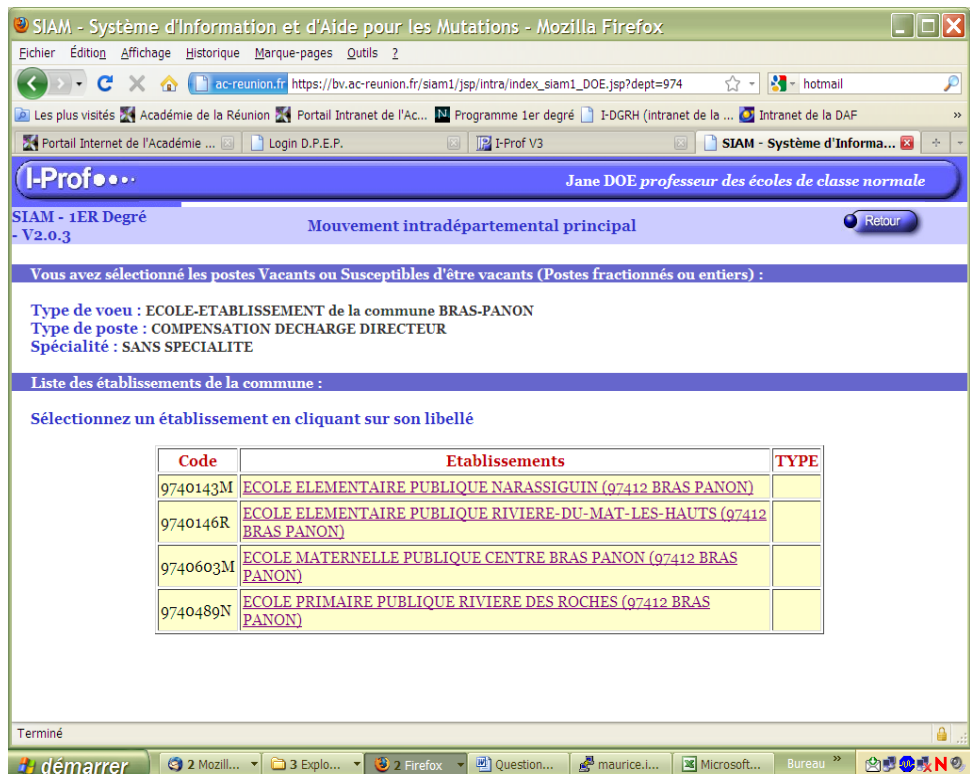
Effectivement, seules la fraction de poste correspondant au support principal est visible dans un premier temps. Il convient de suivre le chemin décrit ci-dessous pour accéder à la liste de toutes les fractions qui composent le poste :



Sélectionner Commune ou circonscription



Cliquer sur le nom de la commune ou la lettre qui correspond à la commune qui vous intéresse



Toutes les décharges sont affichées. Pour savoir si la décharge est complète ou fractionnée vous devez cliquer sur le poste.
Voici une décharge complète, identifiable par l'inscription dans la colonne de droite de la mention « Entier » :

The screenshot shows the SIAM web application interface. At the top, the user is identified as 'Jane DOE professeur des écoles de classe normale'. The main heading is 'Mouvement intradépartemental principal'. Below this, a summary of the selected post is provided:


Vous avez sélectionné les postes Vacants ou Susceptibles d'être vacants (Postes fractionnés ou entiers) :

Type de voeu : Ecole-Etablissement
 ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE NARASSIGUIN (97412 BRAS PANON)
 Type de poste : COMPENSATION DECHARGE DIRECTEUR
 Spécialité : SANS SPECIALITE

Liste des postes correspondant à vos critères : 1 réponse(s)

N° du poste	Type de poste	Spécialité	Vacants	Susc. Vacants	Quotité	Entier/ Fract.
1292	COMPENSATION DECHARGE DIRECTEUR	SANS SPECIALITE	0	1	100%	Entier

Below the table, there is a checkbox for 'Permet de visualiser le détail du poste fractionné.' and a legend for 'Modalité Fract.P : Fractionné modalité affectation provisoire; Fract.T : Fractionné modalité affectation définitive'.


Voici un poste de décharges fractionnées, identifiable par l'inscription dans la colonne de droite de la mention « fract. T » et grâce à l'icône l'icône :  avant le N° du poste.

The screenshot shows the SIAM web application interface, similar to the previous one. The user is 'Jane DOE professeur des écoles de classe normale'. The main heading is 'Mouvement intradépartemental principal'. Below this, a summary of the selected post is provided:

Vous avez sélectionné les postes Vacants ou Susceptibles d'être vacants (Postes fractionnés ou entiers) :

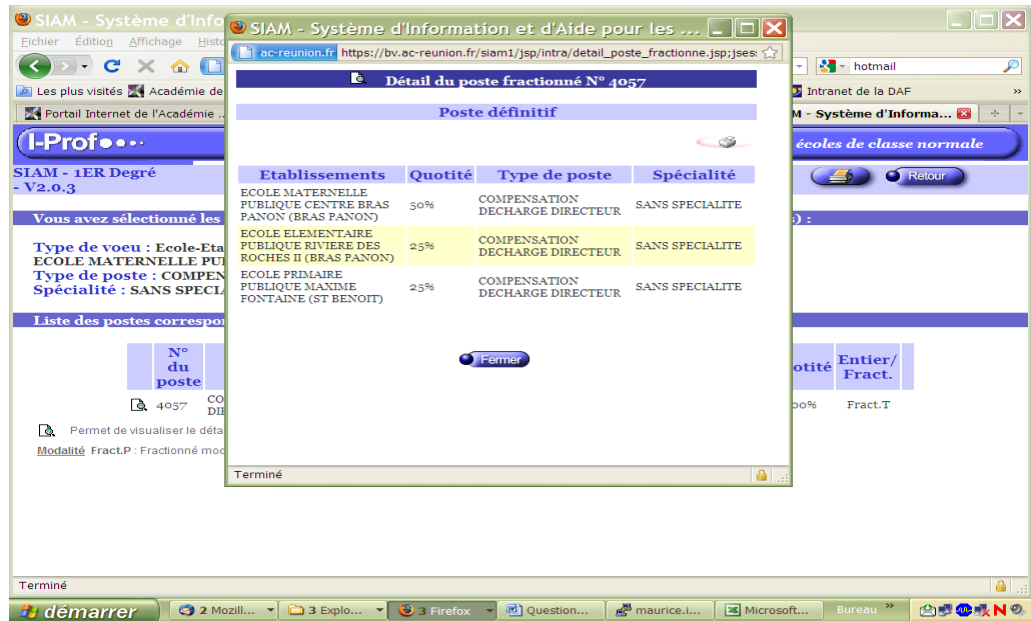
Type de voeu : Ecole-Etablissement
 ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE CENTRE BRAS PANON (97412 BRAS PANON)
 Type de poste : COMPENSATION DECHARGE DIRECTEUR
 Spécialité : SANS SPECIALITE

Liste des postes correspondant à vos critères : 1 réponse(s)

N° du poste	Type de poste	Spécialité	Vacants	Susc. Vacants	Quotité	Entier/ Fract.
 4057	COMPENSATION DECHARGE DIRECTEUR	SANS SPECIALITE	1	0	100%	Fract.T

Below the table, there is a checkbox for 'Permet de visualiser le détail du poste fractionné.' and a legend for 'Modalité Fract.P : Fractionné modalité affectation provisoire; Fract.T : Fractionné modalité affectation définitive'.

Si vous cliquez sur cette icône vous verrez le détail des fractions de décharges qui composent le poste :



Attention, il peut arriver que certaines décharges fractionnées n'aient pas pu être assemblées avec d'autres pour composer un poste de 100% (éloignement géographique des écoles concernées par exemple). Par conséquent, elles ne sont pas visibles dans SIAM et seront attribuées aux titulaires de secteur.

15- J'annule ma retraite pendant l'ouverture du serveur SIAM. Est-ce que je conserve mon affectation ?

Non. Une annulation de retraite parvenue dans les services après le 05 avril 2016 fait perdre son affectation. **Il est donc ESSENTIEL d'avoir annulé votre retraite AVANT l'ouverture du serveur si vous souhaitez conserver votre affectation actuelle.**

16- La liste des postes publiés dans SIAM est-elle figée ?

Non, la liste n'est pas figée. Elle peut évoluer tout au long de l'ouverture de SIAM

Par exemple le caractère « vacant » ou « susceptible d'être vacant » des postes est indicatif. Vous pouvez et devez la consulter régulièrement dans SIAM. **Cette démarche est même recommandée.**

17- J'ai fait une demande de rapprochement de conjoints. Comment dois-je formuler mes vœux ?

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, la demande doit porter **en premier et/ou éventuellement deuxième vœu sur tout vœu géographique de type commune et concernant la commune d'exercice du conjoint.**

Ainsi, si le premier vœu est un vœu portant sur un poste précis dans une école et le deuxième vœu, un vœu géographique de type " **tout poste dedans la commune Y**", les points pour rapprochement de conjoints **ne s'appliqueront que sur le vœu commune, en l'occurrence le deuxième vœu.**

18- Pourquoi saisir deux vœux « commune » puisque les points de rapprochements de conjoints ne sont attribués que pour une commune, à savoir celle du lieu d'exercice du conjoint ?

La saisie de deux vœux de type « commune » sur une même commune permet d'augmenter considérablement les chances d'obtenir un poste dans la commune en question puisqu'elle **permet de formuler des vœux sur deux natures de supports différentes.**

Exemple en vœu n°1 : tout poste élémentaire sur la commune de Saint André et en vœu n°2 : tout poste maternelle sur la commune de Saint André

19- Le vœu commune de la Possession ou de Saint Paul comprend-il les écoles de Mafate ?

Non. Les vœux «commune de la Possession » ou «commune de Saint Paul » excluent les écoles de Mafate. Les écoles de Mafate sont incluses dans le vœu Secteur de « Saint Paul Mafate » et « La Possession Mafate ».

20- Comment formuler mes 30 vœux de manière à optimiser mes chances d'obtenir une affectation dans le cadre du mouvement ?

Le plus important est de penser à **élargir** ses vœux.

Vous pouvez formuler des vœux précis (école) en premières positions et élargir jusqu'au vœu le plus large (regroupement de communes, département) dans les dernières positions.

Il faut également penser à élargir ses vœux à des natures de supports différentes (ex : brigades et/ou brigade de formation continue) et à des zones géographiques différentes (cf. circulaire n°XXXXXXX).

21- Dans les commentaires, figurent "poste à profil appel à candidature", puis je formuler un vœu sur ce poste ?

Les postes à profil nécessitent d'avoir passé un entretien **et** d'avoir obtenu un avis favorable de la commission.

22- J'ai passé un entretien pour un poste à profil et ai obtenu un avis favorable, comment procéder pour occuper ce poste à la rentrée prochaine ?

Vous devez participer au mouvement et demander ce poste.

Il sera attribué parmi les enseignants ayant un avis favorable à celui qui a le plus haut barème. **(cette question ne concerne pas les postes d'enseignant supplémentaire et de coordonnateur en éducation prioritaire).**

III – BAREME

23- Comment puis-je vérifier mon barème ? Comment puis-je le contester le cas échéant ?

Votre barème sera envoyé dans votre boîte I-prof, dans la rubrique "courrier" pour vérification.

Si vous souhaitez le contester, vous en ferez la demande en vous connectant à partir du 8 mai 2015 à l'application appelée « vérif. barème intra » disponible depuis le lien suivant : <https://bv.ac-reunion.fr/dpep/>. N'oubliez pas de transmettre les justificatifs à l'appui de votre demande de rectification de barème au bureau du mouvement de la DPEP.

24- J'intègre la Réunion au mouvement interdépartemental : où puis-je trouver ma fiche de vœux et de barème ?

Votre fiche barème est envoyée dans votre boîte aux lettres I-prof. Pour y accéder, vous devez vous connecter à I-prof à partir du site de l'académie de la Réunion (www.ac-reunion.fr). Inversement tous les enseignants quittant le département doivent consulter leur boîte aux lettres I-prof par l'intermédiaire du site internet de leur nouveau département. Les identifiants ayant pu être modifiés il vous faudra, le cas échéant, vous munir de votre NUMEN.

25- J'ai vérifié mon barème transmis dans ma boîte aux lettres I-prof, et je n'ai pas le même barème à tous mes vœux. N'y a-t-il pas une erreur ?

Au mouvement départemental, il y a plusieurs barèmes qui ne se composent pas des mêmes éléments : le barème des adjoints (barème 1), celui des directeurs d'école (barème 2) et celui des conseillers pédagogiques (barème 3). Les éléments de chaque barème sont décrits dans la circulaire n°19 relative au mouvement départemental. Je vous invite à vérifier la concordance entre le barème attribué et le type de vœu émis.

D'autre part, les points pour rapprochement de conjoints ne sont accordés qu'aux 2 premiers vœux s'ils ont été formulés sur des vœux géographiques de type commune du lieu d'exercice professionnel du conjoint (voir question n°13).

Enfin, les points de bonification pour la RQTH ne sont accordés qu'aux vœux qui ont pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée. Ainsi, lorsque le projet est de rapprocher le lieu d'exercice du domicile de l'enseignant, la bonification RQTH sera appliquée **sur les seuls vœux qui permettent effectivement ce rapprochement géographique.**

26- Je vis en concubinage et mon conjoint a un enfant qui vit dans notre foyer, cet enfant compte-il pour le barème ?

Si l'enfant figure sur votre avis d'imposition, il peut être comptabilisé dans votre barème. **Vous devez en apporter la preuve entre le 19 et le 22 avril 2016.**

27- A quoi correspondent les différentes priorités inscrites sur ma fiche de vœux ?

La priorité 10 est la priorité générale.

La priorité 15 s'applique aux vœux formulés par les enseignants en stage CAPA-SH en **2015-2016** et aux candidats libres inscrits à la session 2015 du CAPA-SH quand ces vœux correspondent à des postes spécialisés de l'option préparée. Elle s'applique également aux vœux sur postes fléchés langue des enseignants habilités provisoirement

La priorité 30 s'applique aux enseignants qui sollicitent un poste spécialisé sans être titulaire de cette spécialisation, un poste de CLIN sans avoir le diplôme Français Langue Etrangère et un poste de directeur sans être sur la liste d'aptitude ou dispensé.

Tout vœu dont la priorité est 90 n'est pas traité par l'algorithme du mouvement (exemple : poste G ou Psy sans diplôme approprié, poste à profil sans avis favorable de la commission).

28- J'ai consulté ma boîte aux lettres I-prof, mon habilitation n'apparaît pas dans la rubrique CV enseignant – diplômes et titres et mes vœux sur postes fléchés langue apparaissent en priorité 90 (vœux non retenus), que puis-je faire ?

Vous devez produire une attestation d'habilitation.

29- Quelles sont les natures de support pour lesquelles il est possible d'obtenir des points pour rapprochement de conjoints ?

Le rapprochement de conjoints ouvre droit à 5 points **sur le premier et/ou le deuxième vœu de type « commune »** sur toutes les natures de support existantes pour ce type de vœu, sauf pour le support de directeur d'école et de conseiller pédagogique.

30- Les points de fidélité au poste sont-ils comptabilisés dans mon barème si je suis intégré dans le département de la Réunion à la rentrée scolaire 2015 ?

Non, les points de fidélité au poste ne sont attribués que pour les affectations sur un poste dans le département de la Réunion.

En revanche, vous pouvez prétendre à des points pour affectation en école classée en éducation prioritaire sur présentation d'une attestation de votre département d'origine.

31- Les points d'affectation en éducation prioritaire ou en école à bonification sont-ils comptabilisés dans mon barème si je suis titulaire remplaçant ?

Non, les points ne sont pas attribués car les remplacements ne sont pas toujours effectués dans une école de l'éducation prioritaire ou une école à bonification. De plus, l'exercice en école de l'éducation prioritaire ou en école à bonification n'est pas réalisé en continu sur toute l'année scolaire.

Toutefois en cas de remplacement à l'année, et si les justificatifs sont fournis au bureau du mouvement avant la fermeture du serveur SIAM, les points pourront être attribués.

32- Mon enfant naîtra au mois d'août 2016 et je n'ai pas de points comptabilisés à ce titre ?

Pour le barème, l'enfant doit être né **avant le 01/09/2016**.

Vous pouvez contester votre barème entre le 19 et le 22 avril 2016 en transmettant à la DPEP un certificat mentionnant la date présumée de l'accouchement.

33- Selon mes calculs il manque 0.10 points à l'AGS retenue dans mon barème ?

Tout mois incomplet du fait d'une absence accordée sans traitement n'est pas comptabilisé dans l'AGS.

Les années retenues pour le calcul des points de fidélité au poste sont, quant à elles, des années entières.

34- Les jours de grève sont-ils comptés comme des jours d'absence sans traitement ? Font-ils perdre alors les points de fidélité au poste ?

Non, les jours de grève ne sont pas considérés comme des jours d'absence sans traitement. Ils ne font pas perdre les points de fidélité au poste.

35- Je suis sur un poste de direction et désire postuler sur un poste d'adjoint dans la même école : est-ce que je garde mes points de bonification pour le mouvement des années à venir ?

Il convient de distinguer les différents types de bonification :

- Vous ne conservez pas vos points de **fidélité au poste**, puisque vous les « utilisez » en changeant de poste, même si ce changement s'opère dans la même école.
- Vous conservez vos points **éducation prioritaire** si votre école est bien en « éducation prioritaire » car ces points sont comptabilisés au regard du nombre d'années passées dans l'école quelle que soit la nature du support,
- Vous conservez vos points pour affectation en **école à bonification**, puisque vous demeurez dans le dispositif « école à bonification »

IV – AFFECTATIONS, RESULTATS DU MOUVEMENT

36- Au mouvement, j'ai demandé un poste en pré-élémentaire (maternelle) dans une école élémentaire (primaire). Suis-je certain d'enseigner dans une classe maternelle ?

Normalement oui puisque l'affectation sur un support de classe élémentaire ou pré-élémentaire se fait au mouvement (ce sont des supports de nature différente). Seule l'attribution des niveaux de classes est de la compétence du directeur qui prend une décision après avis du conseil des maîtres.

Il existe toutefois 2 exceptions. Le directeur qui n'est pas déchargé complètement peut choisir d'enseigner en maternelle ou en élémentaire. En outre une classe de grande section/maternelle peut voir sa composition varier d'une année sur l'autre.

37- Les postes de décharge complète en école primaire sont-ils étiquetés élémentaire ou maternelle ? Dans quelle classe vais-je enseigner ?

Les postes de décharge complète en école primaire ne sont pas étiquetés. La répartition des niveaux de classes est de la compétence du directeur qui prend une décision après avis du conseil des maîtres.

38- J'ai participé au mouvement départemental 2016, quand recevrai-je le résultat ?

Les résultats définitifs du mouvement seront transmis à partir du 20 juin 2016 dans votre boîte I-prof et à votre circonscription actuelle.

39- Mon arrêté d'affectation est daté au 1^{er} septembre 2016, à quelle date dois-je prendre mon poste ?

Vous exercerez vos fonctions sur votre nouveau poste le mardi 16 août 2016 date de pré-rentrée des enseignants du département de la Réunion.

Quelques conseils :

- Lisez la circulaire attentivement.
- Contactez le bureau du Mouvement de la DPEP par mail de préférence, pour demander conseil afin de mettre en place votre stratégie de mobilité. Nous essaierons de vous aider à formuler des vœux en accord avec cette stratégie.
- N'oubliez pas de tenir compte des réalités de terrain et **notamment du fait que certaines zones géographiques sont très demandées et donc pas accessibles aux petits barèmes..**
- L'attribution d'un vœu au mouvement est formalisée par un arrêté d'affectation pris par M. le Recteur qui prend effet à compter de la rentrée prochaine. Cet arrêté est un document juridique qui confère à l'affectation un caractère obligatoire.

Le bureau du mouvement vous souhaite un bon mouvement !